

AVAP DE MURAT (15) – saisine de l'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement sur l'incidence de l'AVAP sur l'environnement

Le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement comprend les AVAP parmi les documents pouvant faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Dans cet objectif, les informations suivantes sont transmises à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement :

A°) description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités

L'AVAP se propose de délimiter des parties du territoire communal correspondant aux sensibilités les plus fortes tant en matière de patrimoine bâti que paysager. Avec l'objectif de préserver leurs qualités intrinsèques tout en permettant leur évolution, l'AVAP se structure autour d'un rapport de présentation établi à partir d'un diagnostic de territoire, d'un règlement et de documents graphiques. En tant que servitude d'utilité publique, elle est annexée au PLU.

Outil de protection du patrimoine et de l'environnement, l'AVAP définit un cadre réglementaire respectueux du cadre de vie. Etabli à partir de l'article 28 de la loi Grenelle II, le dispositif refond et complète celui existant des ZPPAUP en lui ajoutant la prise en compte des matériels liés aux énergies renouvelables, dans le respect de patrimoine et de l'environnement.

Servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme, elle est composée d'un rapport de présentation fondé sur un diagnostic, un règlement et des documents graphiques opposables aux tiers. Le règlement concerne essentiellement l'aspect extérieur des édifices.

L'AVAP de Murat : définition du périmètre

Le périmètre de l'AVAP de Murat résulte notamment de l'analyse des protections existantes et d'un état des lieux de la commune afin de dégager les secteurs aux enjeux les plus représentatifs, tant dans le milieu ancien ou traditionnel, dans les zones modernes et le milieu naturel. Ce périmètre se structure autour de deux secteurs principaux :

- un premier, constitué du centre historique, correspondant à une image patrimoniale forte, avec des règles de restauration détaillées et destinées à encadrer un contrôle d'aspect.
- un second secteur, correspondant à l'écrin du premier, comportant des règles de gestion de l'aspect architectural encadrées mais plus ouvertes.

B°) description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification

La commune de Murat est comprise dans l'aire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Le périmètre de l'AVAP se cale très largement sur le périmètre du site inscrit. La partie sud de la commune est traversée par la rivière l'Alagnon, classée Natura 2000 n°FR8301095 Site d'Importance

Communautaire (Lacs et Rivières à Loutre) et le nord-est traversé par le ruisseau du Foufouilloux concerné par le site Natura 2000 n°FR8301096 site d'importance communautaire (Rivière à écrevisses à pattes blanches). Seule une petite partie de la rivière l'Alagnon est située dans le périmètre de l'AVAP.

La partie sud-ouest de la commune est également concernée par une ZNIEFF de type 1 « Versants de la vallée du Lagnon » (parmi les espèces floristiques, on peut citer la Gentiane printanière, de Lis martagon, la Bartsie, la Rossolis à feuilles rondes et au niveau faunistique, le Pic noir, la Loutre, la Pie-Grièche écorcheur) et une ZNIEFF de type 2 « Massif du Cantal » (qui comprend une richesse floristique très importante et, au niveau faunistique, accueille des espèces montagnardes classiques avec, en plus, le campagnol des neiges. Seule une petite portion de la ZNIEFF de type 2 est incluse dans l'AVAP.

L'AVAP n'ayant pas vocation à traiter de la constructibilité - cette question étant étudiée dans le PLU en cours - les dispositions de l'aire n'ont aucune incidence sur les secteurs les plus sensibles d'un point de vue environnemental puisqu'elles ne traitent que de l'aspect extérieur des constructions, dans le respect du patrimoine.

C°) description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification

L'AVAP de Murat ayant vocation à préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti tout en tenant compte d'objectifs liés au développement durable, elle ne peut avoir qu'une incidence favorable sur l'environnement : l'utilisation de matériaux traditionnels dans le cadre des travaux de restauration du bâti en préservant l'équilibre de celui-ci (notamment l'hygrométrie et la circulation de l'air ...) ne peut en aucune façon nuire à la santé.

La mise en place des matériels d'exploitation des énergies renouvelables obéit à des critères techniques et esthétiques bien circonscrits à partir d'une analyse des potentialités de la commune dans chacun des secteurs concernés notamment climatiques (ensoleillement, vent ...) et topographiques (exposition, extraction des co-sensibilités ...)

En conclusion les dispositions de l'AVAP de Murat n'ont aucune incidence négative sur l'environnement.

MURAT

-  ZSC Natura 2000
-  Site Inscrit
-  AVAP 15
-  ZNIEFF1
-  ZNIEFF2
-  Parc Naturel Régional

Copyright IGN
Réalisation DRAC



